

SUISSE

APRÈS ANDRÉ & CIE: résultats de Noble Group

Opérateur discret du trading sur l'Arc lémanique, Noble Group a publié hier ses résultats à Singapour, où l'action est cotée. Les revenus ont reculé de 13,7% à 31,18 milliards de dollars US, tandis que le bénéfice net a reflué de 3,6% à 556 millions. Ce recul ne semble pas inquiéter le président Richard Elman, qui l'explique par une baisse des cours: «2009 a démontré la santé de notre modèle». Le groupe contrôle la chaîne de production sur un vaste panel de commodities. Il diversifie ses activités vers l'énergie et le carbone. Malgré des résultats en demi-teinte, le titre a progressé hier de 3,21% à Singapour. Le fonds souverain CIC est entré au capital en 2009. A Lausanne, Noble Resources emploie quelque 200 personnes à l'Avenue des Mousquines 4. La société a repris au début des années 2000 les activités d'André & Cie, tombé en faillite. Noble a acquis le trading de soft commodities. L'année dernière, le groupe a poursuivi l'un de ses traders devant le Tribunal correctionnel de Lausanne, accusé d'avoir spéculé sur les cours de l'aluminium, causant une perte de 37 millions de dollars. L'accusé, un trader lausannois de 38 ans, a reconnu ses torts. Il avait établi des contrats fictifs pour dissimuler les pertes. (GK)

BC DE GLARIS: stratégie payante

La Banque cantonale de Glaris se remet lentement de la débâcle subie en 2008. Elle a renoué avec les chiffres noirs l'an passé en dégageant un bénéfice net de 10,5 millions de francs, après la perte abyssale de 56,8 millions essuyée lors de l'exercice précédent. La stratégie initiée dès l'automne 2008 commence à porter ses fruits, s'est réjouie mardi la Banque cantonale de Glaris. Elle a notamment consisté à poursuivre l'assainissement du bilan, suite à la politique de prêts agressive menée par l'établissement, notamment auprès de clients situés hors du petit canton alémanique. En 2009, la banque a réalisé un produit d'exploitation en baisse de 18,9% sur un an à 51,2 millions de francs. Déduction faite des charges, elle a engrangé un bénéfice brut de 19,1 millions (-35,7%). — (ats)

BC DE THURGOVIE: augmentation de la rentabilité

La Banque cantonale de Thurgovie a dégaïé l'an dernier un bénéfice net de 68,4 millions de francs, soit une hausse de 12,4% par rapport à l'exercice 2008. Le bénéfice brut est lui ressorti à 147 millions, en baisse de 6,4%. Les avoirs de la clientèle ont progressé de 7,5%, franchissant la barre des 9 milliards de francs, a indiqué mardi dans un communiqué la Banque cantonale de Thurgovie. Cette performance traduit la confiance des clients, estime l'établissement, qui qualifie l'exercice 2009 de solide. Le résultat d'exploitation a en revanche diminué de 10,6% pour s'inscrire à 289,6 millions de francs. — (ats)

La piste tortueuse de l'amnistie

La question des avoirs «historiques» déposés en Suisse pourrait être résolue par une amnistie des clients offshore. Obstacles considérables en vue.

SÉBASTIEN RUCHE

Ce pourrait être une solution pour régler la situation des comptes «historiques». Une amnistie pour ces avoirs offshore déposés depuis des décennies en Suisse et que les descendants ou héritiers des dépositaires hésitent parfois à utiliser, de peur d'attirer l'attention de leur autorité fiscale. Certaines estimations font état d'environ 1000 milliards d'actifs non déclarés déposés dans le pays. Alimentant le brainstorming ac-

tuel sur l'avenir de la place financière, l'idée d'une amnistie reposerait sur un principe assez simple: la Suisse négocierait avec les pays de résidence de cette clientèle une amnistie libératoire. En clair, des accords entre gouvernements permettraient de régulariser la situation de ces comptes moyennant le paiement d'une taxe forfaitaire. En échange, les gouvernements concernés s'engageraient par traité à ne pas poursuivre leurs contribuables qui régularisent leur situation.

La concrétisation d'un tel accord entraînerait la disparition des comptes étrangers dissimulés à leur fisc d'origine et protégés par la Suisse. Cette stratégie, proche des accords passés par le Liechtenstein avec le Royaume-Uni, aurait l'avantage de faire basculer les clients dans la légalité tout en garantissant une entrée de fonds considérable et bienvenue dans les caisses des Etats concernés. De manière générale, l'Association suisse des banquiers se dit favorable aux amnisties fiscales, mais

refuse de se prononcer sur les détails, précisant simplement que le contenu d'un éventuel accord doit être négocié sur la voie bilatérale entre la Suisse et l'Etat intéressé. «Seule une amnistie généralisée et intelligente permettrait de résoudre la question qui se pose, poursuit l'avocat Carlo Lombardini. L'exemple de l'Italie le démontre. Rome a obtenu de très bons résultats et rapidement en choisissant une approche pragmatique, par opposition à la France et à l'Allemagne, qui en ont fait une question de principes».

• Des taux non confiscatoires.

Concernant les conditions d'un succès, l'exemple italien prouve effectivement que des taux favorables sont gages de bons résultats. En conservant l'hypothèse d'une régularisation des 1000 milliards déposés en Suisse, on obtient un total de cent milliards de rentrées fiscales avec un taux moyen de 10%, par exemple.

• Une approche «à la carte».

«On peut même imaginer une différenciation des taux, avec un niveau plus attractif pour les clients qui rapatrient leurs fonds, par exemple de 5%, contre 10% si les fonds restent gérés en Suisse», avance le président d'une banque genevoise, fervent adepte d'une amnistie, qui recommande d'offrir la possibilité d'une amnistie «à la carte, pays par pays, à travers une formule pour laquelle chaque partie ferait un pas en avant».

• Faire accepter le projet.

Première difficulté: comment faire accepter un tel projet aux pays concernés? «Cela me paraît difficile, craint Carlo Lombardini. La direction prise par le Conseil fédéral est délicate car nous avons abandonné le terrain moral à nos adversaires».

• Où trouver les 10%? Sur les comptes des clients non déclarés,

en prenant en compte l'origine des avoirs économiques et non les éventuelles structures offshore utilisées. «Je suis persuadé que les clients adoreront si le deal est clair et qu'il les extrait d'un soupçon de fraude que certains n'ont pas activement recherché», reprend notre banquier genevois séduit par l'idée d'une amnistie. D'autres spécialistes de la gestion privée freinent en revanche des quatre fers, craignant qu'un tel prélèvement réduise à néant le bénéfice de leurs employeurs (souvent 1% des avoirs sous gestion) et leurs bonus personnels.

• Le retour des fonds.

Reste enfin la question des mouvements des avoirs. L'histoire montre que les fonds reviennent dans une large part en Suisse, après avoir été déclarés dans leur pays d'origine, pour la qualité du service et la sécurité du droit notamment. Serait-ce encore le cas à l'avenir? ■

Le secret bancaire scellé dans la Constitution

YVES NIDEGGER.

L'avocat UDC dépose une initiative parlementaire.

Quelle stratégie attendre du Conseil fédéral?

Je n'en attends plus rien. Depuis le 13 mars 2009, Hans-Rudolf Merz a tout lâché. En renonçant à toute distinction entre la fraude et l'évasion fiscale, il abandonnait également toute marque de respect envers la Suisse, considérée comme un Etat souverain ayant son droit propre. Le conseiller fédéral n'a pas compris que ceux qu'il considère comme des amis se comportent en réalité comme de féroces concurrents. Que les Etats qui ont nationalisé certaines banques pour leur éviter la faillite, utilisent désormais cette industrie, jadis mue par des intérêts et des logiques privées, comme des armes de guerre. L'objectif des Allemands, des Français et des Italiens, en particulier, ne consiste pas à faire déclarer leurs contribuables pour qu'ils puissent être taxés, mais à provoquer le rapatriement des avoirs en question de la place financière suisse en direction d'une place financière nationale. Par ailleurs, avec la faillite de la Grèce et d'autres Etats, l'Union européenne (UE) se casse la figure, ce qui accentue la famine chez ses membres. Enfin, la Suisse, qui a moins souffert de la crise, leur donne mal au ventre. Ils n'admettent pas de voir un pays hors de l'UE s'en sortir mieux qu'eux.

Pourtant la ministre de la Justice Widmer-Schlumpf s'est déjà dite favorable à la fin de la distinction entre fraude et évasion fiscale en Suisse aussi. C'est peut-être là que nous entraîne le Conseil fédéral?

Madame Widmer-Schlumpf préfère lancer le débat public sans même attendre la décision du Conseil fédéral. Elle reste imprégnée de l'état d'esprit prévalant au sein de la Conférence des directeurs cantonaux des finances qu'elle présidait. Son successeur Christian Wanner, libéral-radical, va dans le même sens qu'elle. Mais elle et lui se trompent



KEYSTONE

«Les conditions du traité fiscal avec la France remplissent les critères pour un référendum.»

lourdement. Les directeurs des finances cantonales commencent à se montrer jaloux des fiscs étrangers à qui tout est donné, se voyant les seuls à se voir opposer le secret bancaire. J'ai toutefois de la peine à comprendre ce raisonnement qui n'est pas fait dans un souci d'optimisation fiscale, compte tenu de la retenue à la source de 30%. Mais surtout, cette proposition s'attaque à ce rapport exceptionnel que nous entretenons avec l'Etat. Où celui-ci présume de la bonne foi de ses administrés et lui octroie sa confiance.

Le groupe parlementaire UDC vient de décider de refuser la ratification de cinq conventions de double imposition (CDI), mais sans même faire allusion à un référendum populaire. Pourquoi?

La menace est contenue dans le refus d'entrée en matière, parce que nous les considérons comme des traités coloniaux. Nous voterons le renvoi au Conseil fédéral pour qu'il les renégocie, sur la double incrimination, d'une part, et surtout, d'autre part, envers les Etats voyous que sont la France et l'Allemagne qui utilisent des données volées en cas d'entraide. Si nous devons nous trouver minorisés, il ne nous resterait pas d'autre choix que de lancer un référendum contre une CDI particulièrement emblématique.

Laquelle?

Un choix serait nécessaire. Pour l'heure, la France remplit particulièrement ce critère, parce que la CDI conclue avec elle ouvre la porte aux «fishing expeditions», puisque l'inscription de la banque n'a pas à être connue. Merz songe

à une ordonnance interprétative, mais cela n'est que de la poudre aux yeux. A l'époque où le Conseil fédéral négociait avec la France, il était soumis à plus forte pression. Avec les 15 CDI signées, il lui est tout à fait loisible d'en rejeter une.

Votre parti s'est relativement peu engagé à Genève pour récolter des signatures pour inscrire le secret bancaire dans la Constitution. Pourquoi?

Notre appréciation n'est pas tout à fait exacte. J'ai pris l'initiative de mettre en place un comité de soutien romand pour récolter des signatures, lors de la session d'été 2009. J'ai également joué un certain rôle pour que les jeunes UDC reprennent le texte de la Lega.

Reste que la moisson n'est pas excellente.

C'est vrai. Nous n'avons recueilli, à ma connaissance, que près de 45.000 signatures et le délai référendaire expire fin octobre. Je n'ai obtenu qu'un succès relatif auprès des banquiers, surtout à Genève, auxquels je me suis adressé pour obtenir des ressources financières. J'ai donc l'intention de déposer, lors de la prochaine session de mars, une initiative parlementaire pour inscrire le secret bancaire dans la Constitution, que l'UDC est seule à vouloir mettre en œuvre.

Si les banques ne sont pas plus intéressées, pourquoi faire leur bonheur?

Les banquiers considèrent aujourd'hui l'accès au marché financier comme l'avantage concurrentiel déterminant. Les entraves émises ici leur semblent plus parlantes. Mais le secret bancaire est d'abord un principe pour les citoyens, à mettre sur pied d'égalité avec le secret médical, le secret des affaires et celui de la confession. Détruire cela, c'est porter atteinte à un modèle de société. La Suisse est un Etat où la parole donnée et la bonne foi sont prises en considération. ■

INTERVIEW: EDGAR BLOCH

par le Liechtenstein est, à certains égards, encore pire que l'échange automatique car elle pousse la banque à endosser des responsabilités qui dépassent son rôle. Régler le passé, oui. Aux conditions acceptées par le Liechtenstein, non.

• Manque de confiance. Des réticences viendront également de la part des clients eux-mêmes. Le récent scudo italien le prouve: les 80 à 85 milliards déclarés représentent environ 20% de la fortune totale italienne déposée à l'étranger. Ce qui signifie que, malgré des taux reconnus comme attractifs, 80% des transalpins ont préféré demeurer cachés. Par manque de confiance envers leurs autorités et éviter de subir un contrôle fiscal après s'être fait connaître. Une telle prudence a probablement joué un rôle face au programme de régularisation français, dont les 700 millions de recettes ne représentent que 0,5% du déficit public pour 2009.

On revient là aux motivations qui ont précisément poussé ces clients à choisir la Suisse à l'origine. «Les Etats européens oublient que leurs difficultés datent des années 1970 lorsque la situation économique et politique en Europe était très instable. La Suisse a servi de refuge à des capitaux, qui souhaitaient se protéger de conditions économiques ou politiques défavorables, comme des dévaluations à répétition par exemple. La Suisse n'a pas aidé les fraudeurs, elle a protégé des avoirs», rappelle Carlo Lombardini, regrettant au passage que cette dimension ne ressorte pas des prises de position du Conseil fédéral.

• Où trouver les 10%? Sur les comptes des clients non déclarés, en prenant en compte l'origine des avoirs économiques et non les éventuelles structures offshore utilisées. «Je suis persuadé que les clients adoreront si le deal est clair et qu'il les extrait d'un soupçon de fraude que certains n'ont pas activement recherché», reprend notre banquier genevois séduit par l'idée d'une amnistie. D'autres spécialistes de la gestion privée freinent en revanche des quatre fers, craignant qu'un tel prélèvement réduise à néant le bénéfice de leurs employeurs (souvent 1% des avoirs sous gestion) et leurs bonus personnels.

• Le retour des fonds. Reste enfin la question des mouvements des avoirs. L'histoire montre que les fonds reviennent dans une large part en Suisse, après avoir été déclarés dans leur pays d'origine, pour la qualité du service et la sécurité du droit notamment. Serait-ce encore le cas à l'avenir? ■

ENVIRON 80% DES FRAUDEURS ITALIENS N'ONT PAS RÉGULARISÉ LORS DU DERNIER SCUDO. PAR MANQUE DE CONFIANCE ENVERS LEUR GOUVERNEMENT.